

11 DEC 2009

A.M.S.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 400 EUROS

SIEGE SOCIAL : ZAE LA BAUME

34290 SERVIAN (HERAULT)

493 674 469 RCS BEZIERS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 30 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf,

et le trente octobre, à dix-neuf heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Anne SOURICE, propriétaire de..... | 37 parts |
| - Monsieur Marc SOURICE, propriétaire de..... | 703 parts |

soit un total de	740 parts
------------------------	-----------

sur les sept cent quarante (740) parts composant le capital social.

Monsieur Marc SOURICE préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce,

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2009, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide du fait du rejet de la première résolution de ne pas nommer de liquidateur à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

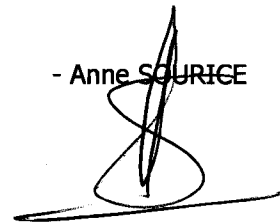
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et l'associée.

- Marc SOURICE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

- Anne SOURICE

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a vertical line with a large loop and a horizontal stroke at the bottom.